

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Adjoint au Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation :
29 mai 2018

Date de publication et
d'affichage :
5 juin 2018

- **Étaient présents** : Pierre GUÉGAN, Yves LOYER, Franck GUEGAN, Huguette HUEL, Régine KERVIEL, François-Xavier COULON, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE, Philippe BERNERY.
- **Absents avec pouvoir** : Marie-Pierre GALLEN pouvoir à Yves LOYER, Baptiste MATEL pouvoir à Huguette HUEL.
- **Absent excusé** : Norbert NAUDIN.
- **Absents** : Thierry MAHÉO, Léopold LAMBOTIN.
- **Secrétaire** : Régine KERVIEL.

Délibération n°5 de la séance du 4 juin 2018**RÉF/N°2018-061 : CONTRAT DE LOCATION SALLE SARAH BERNHARDT**

Monsieur Pierre GUEGAN soumet à l'approbation du conseil municipal le contrat de location de la salle Sarah Bernhardt.

Le conseil municipal, après en avoir eu lecture, avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le contrat en P.J. et charge Monsieur le Maire de l'appliquer lors de la contractualisation avec les usagers.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Télétransmission le 5 juin 2018

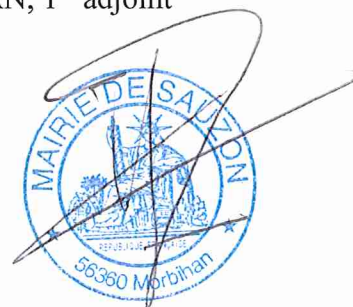
sous le n°18-066D2018-061 (matière de l'acte 3-6 : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé)

Accusé réception le 5 juin 2018

Publiée le 5 juin 2018

Document certifié conforme

Pour le maire empêché,
Pierre GUEGAN, 1^{er} adjoint



Contrat de location N°/20....

Le présent contrat est établi entre le Maire de Sauzonou la personne habilitée pour le remplacer Mr/Mmeet le locataire dénommé ci-dessous :

Le locataire : Nom
 Prénom

Agissant en son nom pour l'association :

la Société :

Adresse:

Tél.....Portable:.....Mail:

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

1 – OBJET DE LA LOCATION

- Concert - Pièce de théâtre - Spectacle
- Conférence - Assemblée générale - Réunion
- Projection - Congrès/séminaire - Répétition
- Vin d'honneur/cocktail - Buffet/repas - Mariage - Autres (préciser)

2 – DESIGNATION DES LOCAUX ET MATERIELS FOURNIS

Selon les normes de sécurité, la capacité d'accueil maximale est 155 personnes assises ou 299 personnes debout et comprend le public mais aussi les artistes, organisateurs, accueil.

2-1) Locaux

- Salle en totalité avec scène
- Salle en totalité avec scène et loges
- Salle Reynaldo Hahn: (85 places assises - côté scène)
- Salle Georges Clairin: (70 places assises - côté rue)

2-2) Matériels fournis (à compléter et rayer les mentions inutiles)

- Tables rectangulaires 180 x 80 (6 places)
- Tables rectangulaires 120 x 80 (4 places)
- Tables rondes Diam. 160 (8 places)
- Chaises
- Portants avec cintres
- Utilisation de la Cuisine: Oui / Non
- Sonorisation: Oui / Non

Toute adjonction de matériel ou de décors par le locataire ne pourra être effectuée **sans l'accord** préalable du propriétaire qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

Les locaux compris dans la location sont strictement limitatifs et le locataire ne peut en aucun cas utiliser les locaux qui n'étaient pas prévus au contrat.

Les locaux loués ne peuvent en aucun servir à une utilisation autre que celle prévue.

3 – PLANNING D'OCCUPATION

La durée de la location comprend le temps de préparation, la manifestation elle-même, le rangement et le nettoyage. L'ouverture de la salle au public ne devra pas excéder **1 heure du matin** (sauf autorisation tardive délivrée par la Mairie de Sauzon)

Date d'arrivée du locataire (état des lieux/Entrant) le/...../..... àH.....
Date de début de la manifestation le/...../..... à H.....
Date de fin de la manifestation le...../...../..... à H.....
Date de départ du locataire (état des lieux/Sortant) le...../...../..... àH.....

4 – SECURITE (cf Règlement de location)

Lors de l'état des lieux/Entrant, une visite globale des installations sera effectuée afin d'identifier les points "Sécurité": les Sorties "Secours", les dispositifs de déclenchement de l'Alar-me-Incendie y compris le poste téléphonique à l'Accueil, les commandes de déclenchement des exutoires de Fumées au-dessus de la scène, les extincteurs.....

5 – CAUTION

Le locataire doit présenter à la signature du contrat un chèque de caution d'un montant de **1000 Euros** qui lui sera restitué lors de l'état des lieux/Sortant.

En cas de location de la sonorisation: un seconde chèque de caution d'un montant de **1000 Euros** est exigé également.

Ce(s) chèque(s) est(ont) à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC

6 – REMISE DES CLES

Les clés correspondantes à la location demandée seront remises au locataire lors de l'état des lieux/Entrant et rendues lors de l'état des lieux/Sortant (clés identifiées par marquage et annotées au document d'état des lieux)

7 – CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs pratiqués (fiche en annexe) sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La fourniture du chauffage, de l'électricité, de l'éclairage, de la production d'eau chaude sont des prestations incluses dans le prix de la location.

Le montant de la location est de€

Un acompte de 50 % soit€ sera versé à la signature du contrat.

Le locataire s'engage à régler le solde de € à l'état des lieux/Entrant et remise des clés.

Le locataire reconnais avoir pris connaissance du Règlement de cette Salle

Fait à Sauzon en deux exemplaires le

(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")

Le locataire

Le Maire ou son représentant

PJ à fournir lors de la signature :

- Attestation d'assurances
- Chèque (s) de caution (s)
- Chèque d'acompte

Les états des lieux « Entrant et Sortant » seront annexés à ce document avant archivage